COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 08.04.2013

03/2013

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
en réponse à la motion (ancienne) de Madame Irina Gote, prise en considération le 07.10.2009, demandant à la Municipalité de détailler et communiquer sous forme de rapport les mesures qu'elle prend ou entend prendre suite à l'audit de la Cour des comptes

Président :	Piemontesi Jean-Baptiste (PLR)
Membres :	Florian Despond (PLR)
	Olivier Gfeller (SOC)
	Irina Gote (SOC)
	Marcel Jost (UDC) Absent(e) excusé(e)
	Jean Jacques Kiala (SOC)
	Yves Laurent Kundert (Les Verts)
	Susanne Lauber Fürst (ML)
	Cyril Pabst (PLR) remplacé par AngeloGiuliano
	Bibiana Streicher (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

La commission s'est réunie le 19 mars 2013 à 20h00 à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

La Municipalité était représentée par M. le Syndic, Laurent Wehrli, que les membres de la Commission remercient très chaleureusement pour les informations pertinentes et très transparentes qu'il leur a transmises.

M. le Président est confirmé dans sa fonction et constate la présence de 9 commissaires.

Préambule

Le Président rappelle que cette même commission doit également étudier le rapport No 04/2013 de la Municipalité au Conseil communal en réponse au postulat de M. Pierre Rochat pris en considération le 10.09.2008 sur la gouvernance municipale.

La parole est ensuite passée à M. le Syndic, qui excuse son collègue Christian Neukomm, occupé dans une autre séance de Commission.

M. le Syndic évoque la notion de gouvernance, commune aux deux rapports, qui a conduit la Municipalité à regrouper l'étude desdits rapports par une seule et unique Commission. Il donne quelques explications aux membres de la Commission, et plus particulièrement à la postulante, sur la notion de « motion (ancienne) » figurant dans le rapport.

M. le Syndic évoque ensuite l'affaire qui a secoué la Commune de Montreux et qui est à l'origine des deux interventions en discussion ce soir. Il indique que toute la Municipalité a beaucoup appris lors de cette affaire tout comme lorsqu'il a fallu mettre en place un certain nombre de mesures pour, entre autres, répondre aux deux interventions précitées.

Il continue en précisant que la Municipalité a préféré prendre le parti de dire les choses qui ont été mises en place, plutôt que dire les choses qui allaient être mises en place. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui fait que la Municipalité

présente son rapport plus de 3 ans après le dépôt de la motion.

Monsieur le Syndic poursuit en évoquant :

- le règlement municipal qui a été revu et adopté par la Municipalité et qui est remis en toute transparence au Conseil communal
- la mise en place du registre des intérêts des Municipaux et du Syndic
- les nombreuses procédures qui ont été revues et modifiées
- ainsi qu'un certain nombre de mesures qui ont été prises et qui figurent dans les rapports No 03/2013 et No 04/2013.

Il précise que le processus d'amélioration n'est pas terminé, il est permanent.

A ce stade de la discussion, un commissaire pose la question de savoir si le règlement municipal sera discuté lors de cette commission. M. le Syndic répond que le règlement est de compétence municipale et que par volonté de transparence la Municipalité a souhaité le transmettre au Conseil communal. Il précise que les bonnes idées sont toujours intéressantes et qu'elles pourraient être reprises lors de la révision dudit règlement. C'est ainsi que les membres de la commission sont invités à apporter leurs appréciations, ces dernières seront prises en compte sous forme de commentaire et non comme amendement.

En réponse à une question d'un commissaire, M. le Syndic donne des précisions sur la procédure qui a conduit à l'adoption du nouveau règlement municipal. En l'occurrence, un projet a été déposé et mis en discussion, puis après plusieurs modifications, le règlement définitif a été adopté, à l'unanimité, par la Municipalité.

Discussion générale

Le Président ouvre la discussion en précisant que celle-ci sera reprise dans les deux rapports.

Mme la postulante remercie la Municipalité pour la réponse à sa motion, et rappelle que l'idée de celle-ci était de tirer les enseignements suite à l'affaire précitée, par une démarche positive, accompagnée d'une communication adéquate. C'est sur ce dernier point que la postulante estime que la Municipalité n'a pas répondu à son attente. Elle aurait en effet souhaité que la Municipalité informe sur l'état d'avancement des travaux, dans le but notamment de rassurer.

M. le Syndic accepte la remarque de la postulante, tout en précisant les nouvelles actions de communication mises en place depuis le début de cette législature. Il indique encore que, suite à une priorisation des sujets à traiter, la démarche visant à réviser le règlement municipal a été initiée en septembre 2012 seulement.

Un commissaire salue la réponse de la Municipalité et estime assez logique que c'est une nouvelle équipe qui « boucle le sujet », en précisant que pour l'ancienne cette démarche était certainement plus difficile. Il salue le courage de la démarche et apprécie le fait que la communication arrive à un stade où les actions correctrices ont été réalisées. Finalement, il estime que d'autres communes ont également tiré des enseignements de cette affaire et ont pu également améliorer leur gouvernance.

Un commissaire salue la « publication » du règlement municipal et souhaite que la Municipalité fasse, en fin de législature, un bilan des mesures prises, dans le but de faire évoluer les choses dans la bonne direction.

Une discussion s'instaure sur le thème de la communication. On y évoque de manière positive :

- la communication qui inspire confiance
- la communication sur l'avancement des travaux, celle qui donne de l'information sur le processus de travail
- les communiqués publiés régulièrement sur les décisions municipales

tout en indiquant que trop d'informations tuent l'information.

M. Le Syndic rappelle ici la volonté de la Municipalité de communiquer plus et de manière régulière, non seulement pour informer mais également pour donner la parole, ouvrir le débat et ainsi pouvoir ajuster le curseur en fonction des réactions.

Pour conclure la discussion générale, un commissaire estime que la communication est un vieux débat et souligne l'amélioration de la communication municipale. Il n'est pas sûr que le citoyen attende encore une communication sur cette affaire. Il précise également que la Cour des comptes s'est penchée sur les procédures et non sur l'affaire. Finalement il souligne que les partis ont eu un comportement digne et mature, et que la crédibilité doit se construire en permanence.

Recommandations de la cour des comptes

Les 5 recommandations faites par la Cour des comptes sont ensuite passées en revue.

1. Compte tenu de sa taille, il apparaît absolument nécessaire à la Cour que la Commune de Montreux renforce sans attendre le contrôle de ses opérations administratives.

Madame la postulante est très satisfaite des mesures prises, notamment en ce qui concerne les tableaux de bord ainsi que la bonne collaboration entre la Commission de gestion et l'administration. Elle constate que les récents engagements de personnel ont également renforcé les compétences de l'administration. Finalement elle souligne avec satisfaction que la redéfinition de nombreuses procédures répond à son attente.

A la question d'un commissaire, M. le Syndic indique que la Commission consultative d'experts est composée de personnes, externes au service et à la Commune, qui disposent de compétences spécifiques reconnues (architectes, ingénieurs, professeur d'Université etc..), qui sur demande de la Municipalité, sont appelées à donner leur point de vue et ceci avant la procédure d'octroi du permis de construire. En principe, c'est le Municipal en charge du dossier qui fait appel à la Commission d'experts, mais il suffit qu'un autre Municipal en fasse la demande pour que celle-ci soit mise à contribution.

A ce stade de la discussion un commissaire demande des explications sur le Règlement interne de la Municipalité et plus précisément les articles 33 et 34 qui font référence au principe de collégialité et à l'opposition à une décision.

M. le Syndic donne les explications suivantes :

- tout d'abord en ce qui concerne la communication. En séance de Municipalité, il est décidé s'il y a une communication ou pas. Si oui, le Municipal en charge du dossier fait une proposition de communication, qui est validée par l'ensemble du collège municipal. Les éventuelles demandes d'adaptations ou de corrections, qui ne peuvent pas être finalisées en séance, sont validées par le syndic.
- en ce qui concerne la notion de collégialité, nous utilisons 4 gradations :

1. Une personne peut s'opposer à une décision sans demander à ce que cela soit noté au procès-verbal
2. La personne peut demander à ce que cela soit noté au procès-verbal
3. Si le sujet est d'une certaine importance, elle peut demander à ce que la communication de la Municipalité indique que la décision a été prise à la majorité
4. Et finalement, elle peut demander à ce que le communiqué indique son nom (rupture de collégialité).

Finalement, M. le Syndic précise que le Municipal en charge du dossier qui est minorisé peut demander à en être dessaisi.

Toujours au sujet du Règlement interne de la Municipalité, un commissaire demande, à l'article 29 qui traite de la récusation, comment interpréter la notion « une affaire » dans laquelle il est intéressé…. De quoi s'agit-il ?

Réponse de M. le Syndic : tout.

M. le Syndic cite ensuite, en toute transparence, quelques cas où l'un ou l'autre de nos Municipaux a dû quitter la salle lors des délibérations sur un sujet qui le concernait personnellement ou l'un de ses parents.

Pour terminer sur le sujet lié au renforcement du contrôle des opérations administratives, M. le Syndic précise qu'un bon nombre d'objets sont transversaux à plusieurs dicastères et nécessitent ainsi une collaboration étroite entre les Municipaux concernés. Très souvent d'ailleurs, la Municipalité décide de constituer une délégation ad hoc de trois de

ses membres pour traiter de ces objets transversaux. Ces derniers viennent ensuite ensemble, devant le collège municipal, présenter et défendre une ou plusieurs propositions.

2. La Municipalité doit fixer la procédure suivie préalablement à toute vente de bien immobilier d'une certaine importance, de manière transparente et équitable, que cela soit de manière générale par une procédure interne ou de manière ponctuelle si ces opérations ne sont pas répétitives.

A la question d'un commissaire, M. le Syndic indique que la notion « d'une certaine importance » n'a été ni définie ni quantifiée. Il cite deux exemples pour imager cette notion, tout en précisant qu'il s'agit ici de faire preuve de bon sens.

3. Toute transaction immobilière d'une certaine importance devrait faire l'objet d'une analyse financière appropriée, même dans le cas d'un échange de droits immobiliers/droits réels

Les commissaires sont satisfaits de la réponse municipale figurant dans le rapport, la parole n'est pas demandée.

4. Les procurations à la fois générales pour toute une période et individuelles sont à proscrire.

M. le Syndic confirme qu'il n'y a plus de procuration générale pour toute une période, en l'état la procuration s'éteint avec la fin du dossier, respectivement de la procédure pour laquelle elle a été accordée.

5. En matière d'octroi de permis de construire, un outil de suivi permettant la traçabilité des dossiers devrait être mis en place, notamment afin de permettre une surveillance adéquate du respect des dispositions légales in situ au niveau des chantiers.

Les commissaires sont satisfaits de la réponse municipale figurant dans le rapport, la parole n'est pas demandée.

Après un dernier tour de table où les commissaires expriment :

- leur satisfaction de « boucler la boucle » et de pouvoir aller de l'avant
- leur fierté d'appartenir à une institution qui a su gérer cette crise avec une certaine maturité politique
- leur satisfaction de constater que la collégialité est renforcée et que les relations entre l'exécutif et le législatif sont plus transparentes et sereines,

le Président passe aux conclusions.

Conclusion

C'est à l'unanimité : 9 voies pour, 0 contre, 0 abstention,

que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu Le rapport No 03/2013 de la Municipalité du 1er mars 2013 en réponse à la motion (ancienne) de Madame Irina Gote, prise en considération le 07.10.2009, demandant à la Municipalité de détailler et communiquer sous forme de rapport les mesures qu'elle prend ou entend prendre suite à l'audit de la Cour des comptes

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de prendre acte du présent Rapport en réponse à la motion (ancienne) de Madame Irina Gote, prise en considération le 07.10.2009, demandant à la Municipalité de détailler et communiquer sous forme de rapport les mesures qu'elle prend et entend prendre suite à l'audit de la Cour des comptes.

9 oui, 0 non, 0 abstention.

Le président-rapporteur
Piemontesi Jean-Baptiste (PLR)